



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2021 A 14H30

L'an deux mille vingt et un, le quatorze du mois d'avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire .

Présents :

Mme Corinne RIBAUVILLE, Maire, M. Olivier CHARRON, Mme Sylvie SOUBAIGNE, M. Didier DESAGES Adjoints, M. Joël BIAUT, Mme Anne-Marie DUTOIT, Mme Josette GESTAS, M. Maxime MANENT, M. Daniel MARTIN, M. William POUTAYS, Conseillers Municipaux.

Introduction par Madame Le Maire	2
A.DELIBERATIONS :	3
1.Affaire n° 2021 013 : approbation du compte de Gestion du Budget communal 2020	3
2.Affaire n° 2021 014 : approbation du compte Administratif 2020 du Budget communal	3
3.Affaire n° 2021 015 : affectation de résultat du Budget communal et du CCAS	4
4. Affaire n° 2021 016 : vote des taux des taxes.....	5
5. Affaire n° 2021 026 : vote des subventions aux associations	6
6 . Affaire n° 2021 027 : provisions pour créances douteuses	7
7. Affaire n° 2021 019 : approbation du Budget communal 2021.....	7
8. Affaire n° 2021 017 : approbation du Compte de Gestion 2020 du budget RPIC	8
9. Affaire n° 2021 018 : approbation du Compte Administratif 2020 du budget RPIC.....	8
10. Affaire n° 2021 020 : affectation de résultat du budget RPIC 2020.....	9
11 . Affaire n° 2021 021 : approbation du Budget RPIC 2021.....	10
12. Affaire n° 2021 022 : approbation du compte de Gestion 2020 du Budget Calvaire	10
13 . Affaire n° 2021 023 : approbation du compte Administratif 2020 du Budget Calvaire.....	11
14 . Affaire n° 2021 024 : affectation de résultat du budget Calvaire 2020	12
15 . Affaire n° 2021 025 : approbation du budget Calvaire 2021	12

16 . Affaire n° 2021 028 : Demande de subventions pour le City Stade.....	13
17 . Affaire n° 2021 029 : Demande de subventions pour la Bibliothèque Municipale et l'Agence Postale communale.....	14
18 . Affaire n° 2021 030 : Zone Agricole Protégée.....	15
B.COMPTES - RENDUS DE REUNIONS.....	15
1) SIAEP du 8 avril 2021 à Gabarnac.....	15
2) Commission de Contrôle de l'APAVE du 1 ^{er} avril 2021.....	16
3) Réunion Mairie/ Forces de l'Ordre	16
C. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.....	16
D . QUESTIONS DIVERSES.....	16
a) Désignation d'un élu dans le cadre des réunions d'information du Pole Territorial Sud Gironde MDSI..	16
b) Désignation d'un élu référent dans le cadre d'une adhésion à une mutuelle intercommunale.....	16
TABLEAU DES SIGNATURES	17

Introduction par Madame Le Maire

Ouverture de la séance à 14H30.

Madame Le Maire fait l'appel des Conseillers Municipaux pour s'assurer du Quorum.

- Sont excusées :
 - Mme Nathalie LOPES
 - Mme Muriel ERNEST
- Ont donné pouvoir :
 - Mme Virginie SINSOU à M. Didier DESAGES
 - Mme Mélanie AUCOIN-VACHERIE à Mme Sylvie SOUBAIGNE
 - M. Emmanuel VINET à Mme Corinne RIBAUVILLE

Le Quorum est donc atteint.

Mme Sylvie SOUBAIGNE est nommée par l'assemblée Secrétaire de Séance.

Madame Le Maire procède ensuite à la signature du Procès-Verbal des séances dernières.

- 9 Février 2021

ORDRE DU JOUR :

A. DELIBERATIONS :

1. Affaire n° 2021 013 : approbation du compte de Gestion du Budget communal 2020

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Affaire n° 2021 014 : approbation du compte Administratif 2020 du Budget communal

Sous la Présidence de Mme DUTOIT Anne-Marie, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	811 786.72 €
Recettes	881 226.51 €
Résultat de l'exercice :	69 439.79 €
Excédent reporté :	68 163.77 €
Excédent de clôture :	137 603.56 €

Investissement

Dépenses	156 110.16 €
Recettes	114 453.92 €
Résultat de l'exercice :	- 41 656.24 €
Excédent reporté * :	251 993.05 €
Excédent de clôture :	210 336.81 €
Restes à réaliser dépenses	- 140 556.22 €
Restes à réaliser recettes	43 131.00 €

Madame GESTAS demande de quelle manière sera absorbé le résultat négatif de l'exercice de la section investissement 2020.

M. CHARRON répond que ce résultat négatif sera couvert par l'excédent de la section investissement N-1 *

Madame le Maire précise qu'un excédent de la section de Fonctionnement peut être reporté selon nos besoins tant sur la part Investissement que sur la part Fonctionnement.

M. CHARRON indique que chaque année nous rencontrons une difficulté de gestion sur les opérations de voirie. Elles sont régulièrement reportées sur l'année N+1.

Il souhaiterait que sur l'exercice 2021 les mandats afférents aux travaux de voirie soient effectués réellement sur l'année en cours.

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget communal 2020.

3. [Affaire n° 2021 015 : affectation de résultat du Budget communal et du CCAS](#)

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme le Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit, avec l'intégration dans le budget communal de l'excédent de fonctionnement du CCAS dissous.

Fonctionnement (budget principal et CCAS)

Dépenses	811 786.72 € + 6 406.73 =	818 193.45 €
Recettes	881 226.51 € + 1 000 =	882 226.51 €
Résultat de l'exercice :	69 439.79 € - 5 406.73 =	64 033.06 €
Excédent reporté :	68 163.77 € + 6 689.26 =	74 853.03 €
Excédent de clôture :	137 603.56 € + 1 282.53 =	138 886.03 €

Investissement (Budget principal et CCAS – pas d'investissement au CCAS)

Dépenses	156 110.16 €
Recettes	114 453.92 €
Résultat de l'exercice :	- 41 656.24 €
Excédent reporté * :	251 993.05 €
Excédent de clôture :	210 336.81 €

Solde des restes à réaliser d'investissement -142 553.81 €

AFFECTATION des résultats comme suit :

Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Report en fonctionnement R 002 (2)	138 886,09 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité des membres présents, l'affectation dans le budget 2021 (telle que proposée) des résultats 2020 de la section de fonctionnement.

4. Affaire n° 2021 016 : vote des taux des taxes

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Les communes votent les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des deux taxes directes locales pour 2021 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2021 des deux taxes directes locales.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert aux communes du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties des départements.

Olivier CHARRON signale que la situation actuelle est tendue en raison du contexte de crise sanitaire que nous traversons et indique avoir été informé d'un nombre élevé d'impayés constaté par les syndicats (eau, assainissement, ordures ménagères, etc...)

Il ajoute notamment que la conduite des élus locaux concernant le taux d'imposition sur la commune de Verdélais a toujours été très modérée.

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 par rapport à N-1.

- Foncier Bâti = 39,15% (taux communal + taux départemental)
- Foncier Non Bâti = 75,39%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

5. Affaire n° 2021 026 : vote des subventions aux associations

Mme le Maire présente les propositions de subventions aux différentes associations.

Il a été décidé d'augmenter la subvention en faveur de l'amicale des Sapeurs-Pompiers.

Par ailleurs, il a été convenu de faire figurer au budget une ligne d'un montant de 800 € dans le cas d'une demande exceptionnelle.

Enfin, la subvention attribuée l'an dernier à titre exceptionnel, pour l'Orgue de la Basilique n'a pas été renouvelée.

Ci-après le tableau des propositions adoptées par le Conseil Municipal :

Nom des associations	Budget 2020	Budget 2021
Société des Fêtes	1800	1800
Société de Chasse	500	500
Entente Sportive	3000	3000
CVLV EVS	750 à titre exceptionnel	750
CVLV Lesponne	800	800
Pop'danse	1000	1000
Lucozart	800	800
Parents d'élèves	600	600
Musée	700	700
FNACA	100	100
Moulin de Cussol	1000	1000
Hameçon Langonnais	100	100

Tennis de table Saint Maixant / Verdélais	600	600
Amicale Sapeurs-Pompiers	200	400
Adelfa	200	200
Subvention Exceptionnelle		800
Orgue pour la basilique de Verdélais	1000 à titre exceptionnel	
Total affecté	13150	13150

Ce montant est approuvé à la majorité avec une voix contre le renouvellement des subventions allouées au CVLV Chalet de Lesponne et à la société de chasse.

6 . Affaire n° 2021 027 : provisions pour créances douteuses

Madame le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Madame le Maire indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, consistant à provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'accepter ces propositions.

7. Affaire n° 2021 019 : approbation du Budget communal 2021

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif communal 2021 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à : 1 021 251.06 €

Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à: 469 078.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Budget Primitif 2021 communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2021 communal arrêté aux sommes susvisées.

[8. Affaire n° 2021 017 : approbation du Compte de Gestion 2020 du budget RPIC](#)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

[9. Affaire n° 2021 018 : approbation du Compte Administratif 2020 du budget RPIC](#)

Sous la Présidence de Mme DUTOIT Anne-Marie, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif RPIC 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	280 157.60 €
Recettes ...	269 501.29 €
Résultat de l'exercice :	- 10 656.31 €
Excédent reporté :	12 110.86 €
Excédent de clôture :	1 454.55 €

Investissement

Dépenses	12 368.65 €
Recettes	6 668.30 €
Résultat de l'exercice :	-5 700.35 €
Excédent reporté :	12 401.80 €
Excédent de clôture :	6 701.47 €
Restes à réaliser à reporter sur 2021:	- 6 700 €

Hors de la présence de Mme le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget RPIC 2020.

10. Affaire n° 2021 020 : affectation de résultat du budget RPIC 2020

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 454,55 €
- un déficit de fonctionnement de :	0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	-10 656,31 €
Résultats antérieurs reportés	12 110,86 €
<u>Résultat à affecter</u>	1 454,55 €
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	6 701,45 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-6 700,00 €

AFFECTATION des résultats comme suit

Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Report en fonctionnement R 002	1 454,55 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Hors de la présence de Mme le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget RPIC 2020.

11 . Affaire n° 2021 021 : approbation du Budget RPIC 2021

En préambule du vote du budget RPIC 2021, Madame le Maire, indique avoir été destinataire d'un courrier de Monsieur le Maire de Saint Germain De Graves proposant une nouvelle répartition des charges de fonctionnement entre les trois communes.

Ce dernier suggère de réduire sa participation financière au RPIC et par conséquent demande à la commune de Verdélais de prendre en charge le reliquat.

Madame le Maire rappelle que les trois communes qui composent le RPIC sont soumises au respect d'une convention tripartite établie en 2009 comportant entre autres une clé de répartition financière précise.

Aussi, elle souligne que dans le cadre de la préparation budgétaire 2021, un débat d'orientation a eu lieu avec les Maires de Saint Germain de Graves et Semens et qu'à cette occasion aucune proposition ou suggestion de cet ordre n'a été décidée. Toutefois, Madame le Maire propose une révision de cette dite convention au courant de l'année 2021 pour application en 2022.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition :

A l'unanimité le Conseil Municipal rejette la proposition de la Commune de Saint Germain de Graves et demande l'application des termes de la convention.

De ce fait, Mme le Maire adressera une réponse à M. le Maire de Saint Germain de Graves.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif du RPIC 2021 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à : 280 860.00 €

Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à : 7 574.45 €

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif du RPIC 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif du RPIC 2021 arrêté aux sommes susvisées.

12. Affaire n° 2021 022 : approbation du compte de Gestion 2020 du Budget Calvaire

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de

recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

13 . Affaire n° 2021 023 : approbation du compte Administratif 2020 du Budget Calvaire

Sous la Présidence de Mme DUTOIT Anne-Marie, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi

Fonctionnement

Dépenses ...	- 10 264.34 €
Recettes ...	16 840.00 €
Résultat de l'exercice :	+ 6 575.66 €
Excédent reporté :	12 739.16 €
Excédent de clôture :	19 314.82 €

Investissement

Dépenses	- 80 501.47 €
Recettes (dons)	1 139.00 €
Résultat de l'exercice	- 79 362.47 €
Excédent reporté :	119 137.42 €
Reste à réaliser Dépenses :	- 49 000.00 €
Restes à réaliser Recettes :	51 996.60 € (subventions restant à percevoir)
Excédent de clôture	+42 771.55 €

Hors de la présence de Mme le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget calvaire 2020.

14 . Affaire n° 2021 024 : affectation de résultat du budget Calvaire 2020

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 19 314,82 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Fonctionnement

Dépenses ...	- 10 264.34 €
Recettes ...	16 840.00 €
Résultat de l'exercice :	6 575.66 €
Excédent reporté :	12 739.16 €
Excédent de clôture :	19 314.82 €

Investissement

Dépenses	- 80 501.47 €
Recettes (dons)	1 139.00 €
Résultat de l'exercice	- 79 362.47 €
Excédent reporté :	119 137.42 €

Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes - Dépenses)

+ 2 996,60 €

Besoin de financement 0,00 €

AFFECTATION des résultats comme suit :

Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Report en fonctionnement R 002	+ 19 314,82 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

15 . Affaire n° 2021 025 : approbation du budget Calvaire 2021

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif du calvaire 2021 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à : 34 314.82 €

Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à : 102 086.37 €

Le Conseil Municipal

Vu le projet de budget primitif du calvaire 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif du calvaire 2021 arrêté aux sommes susvisées.

16 . Affaire n° 2021 028 : Demande de subventions pour le City Stade

Monsieur CHARRON présente le dossier d'aménagement du city stade.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider la réalisation du projet et de l'autoriser à effectuer les demandes de subventions complémentaires à la DETR 2021. L'attribution de ces subventions permettrait de réduire le reste à charge pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation du projet d'aménagement du city stade pour un coût prévisionnel de 67 500 euros HT, qui sera inscrit au budget prévisionnel 2021 de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention à l'Agence Nationale du Sport, au Conseil Départemental de la Gironde et au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

Le montant total des subventions sera réparti comme suit :

Dépenses prévues		Subventions attendues	
Tiers	Somme HT	Type	Somme
Devis du Groupe SAE	67 500.00 €	DETR 2021	23 625.00 €
		Agence nationale du Sport	10 000.00 €
		Conseil Régional	12 375.00 €
		Conseil Départemental	8 000.00 €
		Total des Subventions attendues	54 000.00€
		Fonds Propres	13 712.76 €
		FCTVA	13 287.24 €
TOTAL HT	67 500.00 €	TOTAL HT	67 500.00 €
TOTAL TTC	81 000.00 €	TOTAL TTC	81 000.00 €

Monsieur CHARRON présente le dossier de rénovation de la Bibliothèque Municipale et de l'Agence Postale Communale.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider la réalisation du projet et de l'autoriser à effectuer les demandes de subventions en plus de celle demandée auprès de la Sous-Préfecture (DETR 2020 – Délibération D2020005 du 13/01/2021) au Conseil Départemental et au Conseil Régional.

Le taux global des aides s'élèverait à 71.78 % du coût HT du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à demander les subventions complémentaires suivantes :

- **Conseil Départemental au titre des travaux de restauration de bâtiments présentant une qualité architecturale**
- **Conseil Régional au titre de la réhabilitation d'une bibliothèque médiathèque.**

Dépenses prévues		Subventions attendues	
Tiers	Somme HT	Type	Somme
Lot 1 démolitions maçonnerie	21 115.50€	DETR 2020 (demande effectuée en 2020 sur la base de 42 035 € HT)	14 712.25 €
Lot 2 Menuiseries extérieures et intérieures	9645.00 €	Conseil Départemental : Travaux restauration de bâtiments présentant une qualité architecturale 25 % des Lot 1 et Lot 2	7 690.13 €
Lot 3 Plâtrerie isolations plafonds suspendus, faïences	12 146.96 €	Région : réhabilitation bibliothèque-médiathèque	16 316.01 €
Lot 4 Electricité Courants Faible, Chauffage et Ventilation	5 622.58 €		
Lot 5 Plomberie Sanitaire	5 200.00 €		
Lot 6 Revêtement thermoplastique peinture	6269.00		
SPS	1015.00 €		
Honoraires Architecte	4250.00€		
		Total Subventions attendues	38 718.39 €

		Fonds Propres sur TTC	26 757.36 €
		FCTVA	12 847.10 €
TOTAL HT	65 264.04 €	TOTAL HT	65 264.04 €
TOTAL TTC	78 316.85 €	TOTAL TTC	78 316.85 €

18 . Affaire n° 2021 030 : Zone Agricole Protégée

Madame le Maire présente la proposition de la Zone Agricole Protégée de Verdélais établie par la Chambre d'Agriculture de la Gironde et adressée par la Communauté de Communes du Sud Gironde en date du 4 mars 2021.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Madame le Maire demande de bien vouloir se prononcer sur cette délimitation.

Le Conseil Municipal, Madame Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de conserver les Espaces Agricoles actuels sans définir de zones protégées.

B. COMPTES - RENDUS DE REUNIONS

1) SIAEP du 8 avril 2021 à Gabarnac

MM. BIAUT et POUTAYS ont assisté à cette réunion.

Les 7 communes adhérentes étaient présentes.

Le Président M. MASSIEU a présenté les différents budgets 2021 (Budget Exploitation et Investissement). Ces derniers ont été adoptés à l'unanimité.

De plus, les Elus de Verdélais relatent que M. Le Président Massieu rencontrera Mme GUÉ du département le 26 Avril 2021 afin de discuter de nos droits à prélèvement en eau potable.

Il entend défendre le principe de la fusion des droits à prélever de notre SIAEP et de la commune de Saint-Macaire. En effet, considérant que nous cédon 30 000 mètres cubes à Saint-Macaire et qu'il leur reste un crédit important de droits, il pense que notre requête serait recevable.

La fusion des droits à prélever permettrait ainsi à notre SIAEP d'autoriser les futurs projets d'aménagement sur Verdélais et Saint- Maixant notamment.

Le problème de surconsommation de certains abonnés a également été évoqué.

Cette surconsommation peut être le fait d'installations dégradées et par conséquent n'incombe pas aux abonnés. Dans ce cas, le syndicat met en place des dispositifs protégeant les abonnés.

M. POUTAYS informe le Conseil Municipal qu'à l'issue de la visite de l'APAVE à la Basilique, il a été signalé un certain nombre de désordres et d'anomalies. Il insiste sur le fait qu'une intervention soit réalisée afin d'obtenir plusieurs devis sur ces réparations permettant par la suite une mise en sécurité.

3) Réunion Mairie/ Forces de l'Ordre

Une réunion s'est tenue avec le Capitaine de Gendarmerie M. CONSTANTIN. Il a été constaté une nette augmentation des incivilités à Verdélais en 1 an avec entre autres des trafics de produits stupéfiants. Il a été également observé un déplacement de l'insécurité des grandes villes vers les communes rurales.

C. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

DIA n° 006 :

Vente d'une maison au 86 chemin de Pomiroul.

Vente au prix de 225.000 euros par M. CABANNE Bernard à M. et Mme RAHMANI Djilali.

La mairie ne préempte pas.

D. QUESTIONS DIVERSES

a) Désignation d'un élu dans le cadre des réunions d'information du Pole Territorial Sud Gironde MDSI

M. BIAUT sera la personne référente pour le suivi de ce dossier.

Réunion prévue le 28 avril 2021 à 14 heures.

b) Désignation d'un élu référent dans le cadre d'une adhésion à une mutuelle intercommunale.

Le Conseil Municipal propose Mme Aucoin-Vacherie qui a déjà travaillé sur ce sujet.

Si toutefois cette dernière ne serait pas disponible, M. DESAGES se propose d'être l'élu référent.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h45.

TABLEAU DES SIGNATURES

Mme RIBAUVILLE Corinne, Maire.	M. MANENT Maxime
M. CHARRON Olivier, 1^{er} adjoint.	M. MARTIN Daniel
Mme SOUBAIGNE Sylvie, 2^e adjointe.	M. POUTAYS William.
M. DESAGES Didier 3^e adjoint.	Mme SINSOU Virginie. Procuration à Didier DESAGES
Mme AUCOIN-VACHERIE Mélanie. Procuration à Sylvie SOUBAIGNE	M. VINET Emmanuel. Procuration à Corinne RIBAUVILLE
M. BIAUT Joël.	
Mme DUTOIT Anne-Marie.	
Mme ERNEST Muriel.	
Mme GESTAS Josette.	
Mme LOPES Nathalie.	